ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

toxicomanie

Question écrite n° 3968

Texte de la question

M. Maxime Gremetz tiend à alerter M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les conséquences des orientations budgétaires de son ministère sur le dispositif spécialisé de soins en toxicomanie. En effet, dans cette branche, celui-ci serait amputé de 3 millions d'euros et le budget de la MILDT régresserait de 30 %. Dans le département de la Somme, de tels choix auraient ainsi pour conséquence une diminution de 16 % pour le seul centre de soins ambulatoire. Ce qui signifie la perte de 2 postes de travailleurs sociaux, qui accompagnent à eux deux 300 toxicomanes par an. Avec les financements de la MILDT, un travail de qualité en ambulatoire avec les services judiciaires, pour les toxicomanes sous main de justice, a été développé avec succès. Ce pan d'activité, qui concerne dans la Somme plus de 300 usagers par an, risque fort de disparaître. Nous ne pouvons accepter un tel naufrage programmé. Compte tenu de ces éléments, il lui demande s'il entend revenir sur ses orientations, en permettant le maintien de l'efficace système de soin des toxicomanes, qui repose sur des réseaux bien établis entre l'hôpital, la médecine de ville et les centres spécialisés de soins.

Texte de la réponse

En 2002, 943 535 euros ont été délégués au département de la Somme au titre de la lutte contre les pratiques addictives, contre 897 270 euros en 2001, soit une augmentation de 5,15 % du budget. Par ailleurs, le 18 octobre 2002, la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT) a délégué 44 180 euros aux services déconcentrés pour permettre la prise en charge des personnes sous main de justice. Aucune diminution de crédits n'est intervenue dans ce département. En 2002, l'intégration des centres de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST) dans le champ des institutions médico-sociales et le transfert de leur financement à l'assurance maladie renforcent leur statut et leur confèrent un cadre qui leur permet de faire l'objet d'une planification et d'une articulation avec le système de soins hospitalier et les institutions sociales. Aucune remise en question des orientations actuelles de la politique de prise en charge des usagers de drogue n'est envisagée. L'État reste le pilote et l'animateur dans ce domaine, garant de l'égalité de traitement et de la cohésion sociale.

Données clés

Auteur : M. Maxime Gremetz
Circonscription : Somme (1re circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3968
Rubrique : Drogue
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 octobre 2002, page 3434

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE3968

Réponse publiée le : 25 août 2003, page 6734